

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 30 JUIN 2014**

L'an deux mil quatorze et le trente juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-trois juin 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de l'Isle d'Abeau (salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur GRISOLLET Joël, Maire

PRESENTS : DUFEU Guy-Alain - ALLEX-BILLAUD Myriam - CASAGRANDE Nadia - JURADO Alain - VERDEL Véronique - GRZYWACZ Pascal - SALRA-PINCHON Henriette - THERMOZ Christian - PACHECO Juan - BOSCH Jean-Marie - REYNIER Jacques - TAYLOR Chantal - ZANIMACCHIA Anita - HANINI Mouna - CROZIER Régis - BILLAUD Rédoine - ANTOINE Florence - FEMMELAT Cécile - GOICHOT Céline - LAFAY ALLANDRIEU Marylou - SERRANO Mikaela - MANGIONE Didier - BERAUD Luc - MARION Cyril - GIROLET Lyliane - SELEM Jean-Luc - PORCAR Nestor - *CROSET-BAY Elyette - MACHON Laurent

POUVOIRS : GRIOTIER Jean-Bernard donne pouvoir à BILLAUD Rédoine - BOUISSET Sandrine donne pouvoir à MARION Cyril - SIMON Catherine donne pouvoir à SELEM Jean-Luc - *CROSET-BAY Elyette pourvoir à MACHON Laurent (départ à 23H20 avant le vote de la délibération n° 2014-066 : Versement d'une subvention « compensation des chèques associatifs » aux associations).

Le Conseil Municipal a nommé, à l'unanimité, Madame SALRA-PINCHON Henriette en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande formulée par Madame CROSET-BAY Elyette concernant l'inscription à l'ordre du jour d'une motion relative aux difficultés d'hébergement d'urgence sur l'ensemble du nord-Isère et plus particulièrement de Bourgoin-Jallieu, l'Isle d'Abeau, St Quentin Fallavier et Villefontaine.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'inscrire ladite motion à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, accepte la proposition de Monsieur le Maire.

2014-051 – MOTION POUR LE RESPECT DE LA LOI SUR LE DROIT AU LOGEMENT

Rapporteur : E. CROSET-BAY

Les articles L345-2-2 et L345-2-3 du code de l'action sociale et des familles sur l'inconditionnalité et la continuité de l'hébergement stipulent qu'il faut assurer à toute personne à la rue, l'accès d'un toit dans le cadre du devoir d'assistance à personne en danger.

Depuis la fin du dispositif hivernal, en dépit de ces lois, des centaines de personnes sont mises à la rue sans qu'aucune proposition de relogement ne leur soit faite, c'est illégal et inhumain.

Sur le nord-Isère, à Villefontaine, l'Isle d'Abeau et Saint Quentin Fallavier, des familles avec enfants sont dans cette situation.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 30 JUIN 2014**

Malgré les demandes du collectif de soutien à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale à la Préfecture, au 115, au Conseil Général, aucune solution d'hébergement n'est proposée pour les familles.

Lors de la mobilisation du jeudi 26 juin, la centaine de personnes présentes a décidé d'occuper les locaux scolaires dans l'attente d'une solution d'hébergement.

A ce jour, les familles n'ayant toujours pas de propositions, les élus du conseil municipal de l'Isle d'Abeau, à l'**UNANIMITE**, demandent une intervention urgente auprès des instances décisionnaires et politiques pour défendre ces familles et exiger le respect de la loi.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 MAI 2014

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 26 mai 2014 est approuvé par l'assemblée à l'**UNANIMITE**.

2014-052 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2008

Décision n° 2013-279/D – Avenant aux contrats de maintenance pour les copieurs du CCAS et du Centre Social Michel COLUCCI

Un contrat de maintenance a été signé avec la société CANON France sise 17 quai Paul DOUMER - 92414 COURBEVOIE cedex pour une durée d'un an. Le coût de cette maintenance s'élève à 30 € HT de coût fixe mensuel et les coûts copies restent inchangés par rapport au contrat initial.

Décision n° 2014-039/D – Contrat de ligne de trésorerie avec la CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES

Un contrat de ligne de trésorerie a été signé avec la CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES, sise 75, rue Victor Hugo – 38200 VIENNE pour faire face à des décalages d'encaissements de recettes par rapport aux dépenses. Le contrat s'élèvera à 600 000,00 euros sur une durée d'un an.

Décision n° 2014-072/D – Attribution du marché "Installation d'un système de vidéo-protection"

Le marché concernant l'installation d'un système de vidéo-protection est attribué à la Société CAP SECURITE, sise, 25 Chemin du Recou – 69520 GRIGNY, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité, pour un montant de 45 348, 55 € HT (soit 54 418, 26 € TTC).

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 30 JUIN 2014**

2014-053 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2014

Décision n° 2014-088/D - Contrat de vente d'un spectacle avec l'Association « Les Musiciens du Louvres » pour l'organisation d'un concert, à l'Eglise à l'Isle d'Abeau

Un contrat de vente de spectacle a été signé avec l'association «Les Musiciens du Louvre de Grenoble» dont le siège est situé : 1 rue du Vieux Temple, 38000 – GRENOBLE pour la représentation d'un concert intitulé « Mozart la nuit » interprété par l'orchestre des Musiciens du Louvre de Grenoble, le samedi 26 avril 2014 à l'Eglise de l'Isle d'Abeau. Le montant de la prestation s'élève à 1600,00€ TTC.

Décision n° 2014-090/D - Contrat de vente d'un spectacle avec «TREFLE ORGANISATION» pour l'organisation d'un spectacle d'humour à l'espace 120, rue des Fouilleuses

Un contrat de vente de spectacle a été signé avec « Trèfle organisation» dont le siège est situé : BP8206 - 69355 LYON Cedex 08 pour la représentation d'un spectacle intitulé « One Man Soul » présenté par l'artiste David Pagliaroli, le vendredi 25 avril 2014 à l'Espace 120.

Décision n° 2014-093/D – Convention avec la société EXELCIA pour le remboursement de la Contribution au Service Public de l'électricité

Une convention a été signée avec un consultant, la société EXELCIA, sise 38, rue Gallieni 92600 ASNIERES SUR SEINE, chargé de réclamer le remboursement de la Contribution au Service Public de l'électricité pour les années 2012, 2013 et 2014. La rémunération au titre de la mission du consultant sera calculée sur la base de 30 % du montant réel des économies réalisées.

Décision n° 2014-104/D – Avenant au bail de location de la caserne de gendarmerie

Un avenant au bail de location de la caserne de gendarmerie avec Monsieur le Trésorier-payeur général de l'Isère agissant au nom et pour le compte de l'Etat, et Monsieur le Commandant de groupement de l'Isère représentant la Direction Générale de la gendarmerie nationale a été signé à compter du 1^{er} mars 2014. Le nouveau loyer est consenti pour une durée de six ans et sera d'un montant de 233 666.12 euros.

Décision n° 2014-109/D - Ordonnancement d'une facture — Tribunal de Grande Instance de Vienne - Affaire N° 10-00996 – AFFAIRE SCI IMMO-ODRAT-COMMUNE

Le Tribunal de Grande Instance de Vienne a rendu sa décision le 30 décembre 2013 dans cette affaire. Il convient de procéder à la notification de ce jugement aux parties concernées par huissier de justice. Maître Pascal DONADIEU a été désigné. Une facture de frais d'honoraires N° 22358 du 27 mars 2014 d'un montant de 82,49 € (Quatre vingt deux Euros et quarante neuf centimes) a été réglée.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 30 JUIN 2014**

Décision n° 2014-115/D - Cession d'un véhicule PEUGEOT 205 BC-984-BF

Un véhicule PEUGEOT 205 immatriculé BC-984-BF affecté au parc automobile du Service Culture a été cédé pour destruction le 05 mai 2014 aux ETS GOUVERNAYRE sis ZA de Courme – 38400 TREPT.

Décision N° 2014-116/D – Cession d'un véhicule FIAT FIORINO 149 BCQ 38

Un véhicule FIAT FIORINO immatriculé 149 BCQ 38 affecté au parc automobile du Centre Technique Municipal a été cédé pour destruction le 05 mai 2014 aux ETS GOUVERNAYRE sis ZA de Courme – 38400 TREPT.

Décision n° 2014-117/D – Portant modification de la décision n° 03-045/D du 20 juin 2003 instituant une régie de recettes et une régie d'avances au service Prévention de la Délinquance

La régie de recettes du service Prévention de la Délinquance de la Mairie de l'Isle d'Abeau est supprimée. La régie d'avances du service Prévention de la Délinquance de la Mairie de l'Isle d'Abeau instituée le 20 juin 2003 est conservée.

DELIBERATIONS :

2014-054 - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2013 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORTE DE L'ISERE (C.A.P.I.)

Rapport du Maire,
Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courrier en date du 22 mai 2014, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère a adressé, pour la quatrième année, le rapport annuel publié par la C.A.P.I..

Ce document permet de prendre connaissance des actions engagées par les services de l'agglomération au cours de l'année 2013.

Divisé en douze thématiques, ce support présente l'activité communautaire par pôles de compétences.

Ce rapport annuel doit être présenté en séance publique du Conseil Municipal qui doit en prendre connaissance et l'acter.

Où l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal prend acte à l'**UNANIMITE**, de la présentation du rapport d'activités de la C.A.P.I. pour l'année 2013.

2014-055 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SUPPRESSION DE POSTES

Rapport du Maire,
Rapporteur : Monsieur le Maire

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 30 JUIN 2014**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le tableau des effectifs n'a pas été actualisé depuis plusieurs années. Aussi, afin d'apurer le tableau des emplois, il est proposé de supprimer les postes non pourvus suivants :

- 5 postes d'adjoint administratif territorial de 1ère classe,
- 6 postes d'adjoint administratif de 2ème classe,
- 3 postes d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe,
- 2 postes d'animateur,
- 2 postes de chef de police municipale,
- 10 postes de gardien de police municipale,
- 9 postes d'adjoint technique territorial de 1ère classe,
- 18 postes d'adjoint technique territorial de 2ème classe,
- 5 postes d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe.

Ces suppressions de poste ont été présentées au Comité Technique Paritaire en date du 19 juin 2014.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport à l'**UNANIMITE**.

2014-056 - PROTECTION FONCTIONNELLE – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE PROCEDURES ET DE REPARATION DES PREJUDICES – AFFAIRES N° 11068000005 – TRIBUNAL POUR ENFANTS

Rapport du Maire,
Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 11 instituant le principe de l'octroi de la protection fonctionnelle,

Conformément aux dispositions de la loi ci-dessus visée, la collectivité a l'obligation légale de protéger ses agents contre les attaques dont ils font l'objet à l'occasion de l'exercice de leur fonction ou contre les mises en cause de leur responsabilité civile, pénale devant les juridictions judiciaires à raison de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle.

Seul le Conseil Municipal est compétent pour accorder la protection fonctionnelle.

Ce dispositif est applicable aux fonctionnaires titulaires et non titulaires en activité ou l'ayant quitté au titre des faits survenus durant la période où ils étaient en activité.

Les faits couverts :

- Les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, harcèlement moral, harcèlement sexuel,

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 30 JUIN 2014**

- Les fautes non intentionnelles et notamment les procédures judiciaires (civiles, pénales) intentées à leur encontre dès lors que la faute demeure non détachable du service.

La protection fonctionnelle accordée au fonctionnaire recouvre :

- L'obligation de prévention : assurer la protection physique de l'agent, actions diverses de soutien, intervention directe auprès de l'auteur des attaques, prise en charge médicale individuelle ou collective ou psychologique, etc...

- L'obligation d'assistance juridique : prise en charge des frais d'honoraires d'avocat, frais d'huissier et autres frais relatifs à l'instruction d'une procédure juridique (déplacement, expertise, etc...),

- L'obligation de réparation du préjudice subi.

Considérant que XXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXX, agent de surveillance de la voie publique a été victime le 14 février 2011 dans le cadre de ses missions de service public, d'outrage à personne dépositaire de l'autorité publique, de violence sur personne dépositaire de l'autorité publique suivie d'une incapacité n'excédant pas huit jours, de port prohibé d'arme de catégorie 6,

Considérant que XXXXXXXX XXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXX s'est portée partie civile auprès de la juridiction compétente et a reçu, à cet effet, un avis d'audience pour y être entendue en qualité de victime,

Considérant que le Tribunal pour Enfants de Vienne a condamné par jugement en date du 12 novembre 2011 l'auteur des faits à 500 € au titre des dommages et intérêts mais que ce dernier s'est soustrait à l'exécution de ces décisions de justice,

Considérant que XXXXXXXX XXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXX a bénéficié au titre de la protection fonctionnelle d'une assistance juridique afin d'assurer sa défense devant le Tribunal pour enfants par l'intervention d'un avocat, Me Cécile KOVARIK-OVIZE,

Considérant que XXXXXXXX XXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXX a sollicité par courrier daté du 20 mai 2014 dans le cadre de la protection fonctionnelle, la réparation du préjudice subi, que la collectivité est tenue d'assurer la juste réparation du préjudice subi par son agent,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le règlement des frais d'honoraires de l'avocat d'un montant de 1 868,44 €,

- d'autoriser le versement de la somme de 500 € à l'agent au titre du préjudice subi,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à procéder au règlement de tout autre frais de procédure nécessaire à l'instruction de cette affaire,

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 30 JUIN 2014**

- d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les dépenses seront imputées sur le budget primitif de la commune, de l'exercice 2014 sur les lignes budgétaires 6226, 6227.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport à l'**UNANIMITE**.

2014-057 - PROTECTION FONCTIONNELLE – PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'AVOCAT ET DE REPARATION DES PREJUDICES – AFFAIRE N° 11068000005 – TRIBUNAL CORRECTIONNEL

Rapport du Maire,
Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 11 instituant le principe de l'octroi de la protection fonctionnelle,

Conformément aux dispositions de la loi ci-dessus visée, la collectivité a l'obligation légale de protéger ses agents contre les attaques dont ils font l'objet à l'occasion de l'exercice de leur fonction ou contre les mises en cause de leur responsabilité civile, pénale devant les juridictions judiciaires à raison de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle.

Seul le Conseil Municipal est compétent pour accorder la protection fonctionnelle.

Ce dispositif est applicable aux fonctionnaires titulaires et non titulaires en activité ou l'ayant quitté au titre des faits survenus durant la période où ils étaient en activité.

Les faits couverts :

- Les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, harcèlement moral, harcèlement sexuel,
- Les fautes non intentionnelles et notamment les procédures judiciaires (civiles, pénales) intentées à leur encontre dès lors que la faute demeure non détachable du service.

La protection fonctionnelle accordée au fonctionnaire recouvre :

- L'obligation de prévention : assurer la protection physique de l'agent, actions diverses de soutien, intervention directe auprès de l'auteur des attaques, prise en charge médicale individuelle ou collective ou psychologique, etc.
- L'obligation d'assistance juridique : prise en charge des frais d'honoraires d'avocat, frais d'huissier et autres frais relatifs à l'instruction d'une procédure juridique (déplacement, expertise, etc...),
- L'obligation de réparation du préjudice subi.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 30 JUIN 2014

Considérant que XXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, agent de surveillance de la voie publique a été victime le 14 février 2011 dans le cadre de ses missions de service public, d'outrage à personne dépositaire de l'autorité publique, de violence sur personne dépositaire de l'autorité publique suivie d'une incapacité n'excédant pas huit jours,

Considérant que XXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX s'est portée partie civile auprès de la juridiction compétente et a reçu, à cet effet, un avis d'audience pour y être entendue en qualité de victime,

Considérant que le Tribunal de Grande Instance de Vienne (Chambre Correctionnelle) a condamné par jugement en date du 08 juin 2011 l'auteur des faits à 500 € au titre des dommages et intérêts mais que ce dernier s'est soustrait à l'exécution de cette décision de justice,

Considérant que XXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX a bénéficié au titre de la protection fonctionnelle d'une assistance juridique afin d'assurer sa défense devant la chambre correctionnelle par l'intervention d'un avocat, Me Cécile KOVARIK-OVIZE,

Considérant que XXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX a sollicité par courrier daté du 20 mai 2014 dans le cadre de la protection fonctionnelle, la réparation du préjudice subi, que la collectivité est tenue d'assurer la juste réparation du préjudice subi par son agent,

Considérant que la collectivité possède la capacité de se substituer à l'agent afin de recouvrer les sommes dues (dommages et intérêts, dépens) par l'auteur des faits en engageant une procédure d'exécution forcée par l'intervention d'un huissier de justice, Maître Corinne SAUNIER-GUINET,

Considérant que la collectivité a bénéficié de la prise en charge de la somme de 568,10 € au titre des garanties du contrat d'assurance « Protection juridique des agents et des élus » souscrit auprès de GROUPAMA (règlement direct au conseil de XXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX par l'assureur),

Considérant que la collectivité a décidé de procéder à une saisie attribution,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le règlement des frais d'honoraires de l'huissier de justice d'un montant de 114,44 €,
- d'autoriser le versement de la somme de 500 € à l'agent au titre du préjudice subi,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à procéder au règlement de tout autre frais de procédure nécessaire à l'instruction de cette affaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 30 JUIN 2014**

Les dépenses seront imputées sur le budget principal de la commune, de l'exercice 2014 sur les lignes budgétaires 6226, 6227.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport à **l'UNANIMITE**.

2014-058 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE

Rapport du Maire,
Rapporteur : Monsieur le Maire

Un marché d'appel d'offres ouvert a été lancé concernant la fabrication, la fourniture et la livraison des repas, en liaison froide, pour les écoles publiques communales (lot N°1) et la fabrication, la fourniture et la livraison des repas, en liaison froide, et des goûters pour les centres de loisirs (lot N°2), de la Ville de l'Isle d'Abeau.

Deux entreprises ont remis une offre dans les délais impartis.

Une analyse des offres a été effectuée au vu des critères de sélection prévus dans le règlement de consultation. Le rapport établi à l'issue de celle-ci a permis de déterminer les offres économiquement les plus avantageuses pour la collectivité, pour chacun des lots.

A la lecture de ce rapport, la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) qui s'est réunie en date du 18 juin 2014, propose d'attribuer le marché de la restauration collective pour les groupes scolaires et des centres de loisirs à la société ELIOR RESTAURATION ENSEIGNEMENT/ ELRES dont le siège social se trouve à PARIS, pour les lots N°1 et N°2.

Le prix unitaire HT du repas s'élève à 2,59 € pour le lot N°1,
Le prix unitaire HT du repas s'élève à 2,59 € et celui du goûter à 0,60 €, pour le lot N°2.

Ledit marché est conclu pour une durée initiale de douze mois à compter du 1^{er} septembre 2014 à la veille de la rentrée scolaire suivante. Il peut être reconduit pour une période d'un an, pour l'année scolaire 2015/2016.

Le marché sera conclu par la signature d'un acte d'engagement.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'UNANIMITE** :

- accepte la proposition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).
- attribue le marché de la restauration scolaire et des centres de loisirs à la société ELIOR RESTAURATION ENSEIGNEMENT pour les lots N°1 et N°2,
- autorise le Maire à signer l'acte d'engagement ainsi que toutes les pièces administratives et financières afférentes au présent marché.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 30 JUIN 2014**

2014-059 - REHABILITATION DE L'ANCIEN CENTRE DE TRI POSTAL POUR LA CREATION D'UN CENTRE DE POLICE MUNICIPALE

Rapport du Maire,
Rapporteur : G.-A. DUFEU

La commune est propriétaire du bâtiment de l'ancien centre de tri postal de l'Isle d'Abeau. Il est envisagé aujourd'hui de procéder à sa réhabilitation afin d'accueillir dans des conditions conformes, les services de la police municipale et les usagers.

Le positionnement et la surface de l'actuel service de police municipale dans les locaux situés place du Triforium, ne sont plus adaptés à son fonctionnement. La surface du bâtiment, sa localisation rue du Cardo, apporteront un service public correspondant aux attentes des usagers.

L'objectif étant d'optimiser le fonctionnement de ce service en centralisant durablement dans ces futurs locaux, le service administratif, les vestiaires, l'armurerie et le garage en sécurité des véhicules de police.

Les vestiaires, l'armurerie, les véhicules ainsi que le stockage des objets trouvés de gros volume sont toujours localisés dans différents sites, ce qui occasionne des difficultés de fonctionnement du fait de la dispersion des locaux actuellement utilisés par les agents de ce service.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- d'autoriser dans cette perspective, le lancement d'un marché public pour une mission de maîtrise d'œuvre, dans le cadre de la préparation, de l'élaboration des différents dossiers nécessaires au projet et du suivi de la réalisation ;
- d'autoriser le lancement de marchés pour l'exécution des travaux de réhabilitation qui se dérouleront au second semestre de l'année 2014 et premier trimestre de l'année 2015 ;
- de solliciter des subventions auprès de l'ensemble des partenaires institutionnels (Conseil Général de l'Isère, Région Rhône Alpes, etc...) ;
- que les dépenses soient imputées sur le budget primitif de la commune des exercices 2014 (75 000€ TTC) et 2015 (210 000€ TTC) en section d'investissement au titre de la réalisation de cette opération.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions du rapporteur à **l'UNANIMITE**.

2014-060 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORTE DE L'ISERE (CAPI) POUR L'ATTRIBUTION DE TITRE D'ENTREE A LA PISCINE DE FONDBONNIERE POUR LES JEUNES LILOTS DE 5 A MOINS DE 18 ANS

Rapport du Maire,
Rapporteur : Guy-Alain DUFEU

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 30 JUIN 2014**

Afin de faciliter l'accès aux loisirs pour les jeunes âgés de 5 à moins de 18 ans, la Mairie de l'Isle d'Abeau prend en charge financièrement cinq titres d'entrée à la piscine de Fondbonnière à l'Isle d'Abeau durant la période estivale, pour chaque jeune demeurant sur la commune.

Les tickets d'entrée sont délivrés gratuitement dans la limite de cinq par demandeur lilot, sur présentation d'une pièce d'identité, de l'attestation de la Caisse d'Allocations Familiales ou d'un justificatif de domicile et remise d'une photo d'identité récente pour l'établissement de la carte. Les titres d'entrée sont valables à partir du 15 juillet et jusqu'au 31 août. Ils donnent accès à la piscine de Fondbonnière située à l'Isle d'Abeau.

Le montant total des entrées sera réglé à la CAPI, par mandat administratif, sur la base du nombre réel d'entrées, comptabilisé à partir des contres valeurs remises à la piscine, selon les tarifs en vigueur.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un Adjoint :

- à signer la convention avec le président de la C.A.P.I.,
- à signer toute pièce administrative, technique et financière relative à la présente délibération.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport à l'**UNANIMITE**.

2014-061 - MODALITES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF INTERCOMMUNAL INTITULE « MIEUX SE VALORISER POUR ACCEDER A L'EMPLOI »

Rapport du Maire,
Rapporteur : G-A. DUFEU

Par délibération n° 2011-094 du 24 octobre 2011, le Conseil Municipal a mis en place une action « Mieux se valoriser pour accéder à l'emploi » et défini ses modalités d'application.

Par délibération n° 2012-013 du 10 février 2012, le Conseil Municipal a reconduit l'action sous l'intitulé : « Travailler sur soi pour trouver un travail » avec des prestations extérieures.

Par délibération n° 2013-004 du 18 février 2013, le Conseil Municipal a reconduit l'action sous l'intitulé : « Mieux se valoriser pour accéder à l'emploi » avec des prestations extérieures.

Pour rappel ce dispositif est dédié aux usagers des services de l'emploi, de l'insertion et de l'action sociale pour leur permettre d'acquérir des savoirs être, de travailler sur l'apparence et sur l'employabilité.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 30 JUIN 2014**

Le rapporteur propose d'organiser, dans la continuité des actions précédentes, un dispositif intercommunal « Mieux se valoriser pour accéder à l'emploi » en partenariat avec les relais emploi des communes de Villefontaine, Saint Quentin Fallavier et Vaulx Milieu afin de pouvoir orienter leur public vers les ateliers assurés par des prestataires extérieurs.

Un mode de calcul sera établi à cet effet privilégiant une facturation au prorata du nombre de personnes orientées par les différents relais emploi et présentes aux ateliers.

Ce dispositif permet aux usagers, à travers différents ateliers :

- d'effectuer un travail sur l'image de soi par la prise de conscience de son potentiel et comment le mettre en valeur,
- de valoriser son apparence en lien avec le projet professionnel,
- de se préparer à l'entretien d'embauche.

A l'issue de ces ateliers, les bénéficiaires seront alors pris en charge par les acteurs de l'insertion professionnelle (Permanence Emploi de la Mairie, Mission locale, relais emploi...)

Le coût prévisionnel de ce projet correspond à la valorisation du coût usuel de l'action et au coût des prestations réalisées :

- Pour l'animation d'ateliers concernant l'entretien d'embauche : la communication non verbale, des préparations et des simulations d'entretien,
- Pour permettre aux usagers de mesurer les enjeux de l'image dans la vie professionnelle et également de mieux gérer leur stress,
- Pour animer des séances de travail, auprès du public féminin, sur la présentation : tenue vestimentaire, coiffure, maquillage...
- Pour animer des séances de travail, auprès du public masculin, sur la présentation : tenue vestimentaire, morphologie, soin du visage...

Une demande de subvention a été formulée dans le cadre de la programmation CUCS.

Considérant l'intérêt de ce dispositif, le rapporteur propose à l'assemblée :

- d'approuver les modalités d'organisation du dispositif intercommunal « Mieux se valoriser pour accéder à l'emploi »,
- d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer les conventions de partenariat avec les relais emploi des communes de Villefontaine, Saint Quentin Fallavier et Vaulx Milieu, ainsi que les conventions de partenariat pour les prestataires.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU SEANCE DU 30 JUIN 2014

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport à l'**UNANIMITE**.

2014-062 - ACCUEIL EN ACTIVITES DE LOISIRS DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP – GRILLE TARIFAIRE POUR UN ACCOMPAGNEMENT SPECIFIQUE

Rapport du Maire,
Rapporteur : G-A. DUFEU

Dans le cadre des accueils de loisirs sans hébergement, le centre social municipal Michel Colucci organise des activités à destination d'un public enfants de 3-12 ans durant la période des vacances scolaires (petites vacances scolaires et l'été) ainsi que tous les mercredis après-midis.

A ce titre, il convient de définir les modalités d'accueil d'enfants en situation de handicap.

L'accès aux centres de loisirs d'un enfant porteur de handicap favorisant sa socialisation, après un temps d'échange avec les parents et une évaluation de ses besoins par l'équipe éducative, son accueil est réalisé aux conditions fixées par le règlement intérieur.

Cependant, lorsque des difficultés liées à la nature du handicap ne permettent pas une intégration de l'enfant en toute sécurité, il devient nécessaire de mettre en place un accompagnement individualisé par l'intermédiaire d'un(e) éducateur(ice) spécialisé(e).

Cette prise en charge spécifique génère un surcoût d'encadrement d'un montant de 18,50 euros de l'heure.

Aussi il est proposé à la collectivité de financer 1/3 du coût de l'encadrement spécifique et de répartir les 2/3 restants, à parts égales, entre les différentes familles utilisatrices, selon les modalités suivantes :

Tranches suivant quotient familial CAF	Tarif pour un mercredi ou un jour de vacances scolaires Tarif en fonction du nombre d'enfant pris en charge simultanément					
	Un enfant		Deux enfants		Trois enfants	
	Journée	½ journée	Journée	½ journée	Journée	½ journée
0 à 533	131.80€	64.20€	67.36€	32.10€	46.04€	21.44€
534 à 884	134.86€	65.85€	69.01€	32.93€	47.06€	21.95€
885 à 2074	139.06€	67.59€	70.75€	33.80€	49.51€	23.18€
2075 et plus	146.56€	71.70€	74.86€	35.85€	52.00€	24.43€

NB : en demi-journée si l'enfant reste manger, il convient de rajouter 3.16 € aux prix indiqués ci-dessus.

Des aides financière peuvent être apportées par le conseil général aux familles qui en font la demande.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 30 JUIN 2014**

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport à l'**UNANIMITE**.

2050-063 - DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC REUSSITE EDUCATIVE NORD ISERE (G.I.P. R.E.N.I)

Rapport du Maire,
Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant l'adhésion de la commune de l'Isle d'Abeau au Groupement d'Intérêt Public Réussite Educative Nord Isère (GIP RENI) ;

Considérant le renouvellement général des Conseils Municipaux,

Le rapporteur propose de désigner les deux représentants, un élu titulaire, un élu suppléant, qui siègeront aux instances délibératives du GIP RENI (Conseil d'Administration, Assemblée Générale, ...).

Il est procédé à l'appel des candidats :

Myriam ALLEX-BILLAUD est candidate titulaire.

Marylou LAFAY ALLANDRIEU est candidate suppléante.

Le Conseil Municipal décide à l'**UNANIMITE**, de procéder au vote à main levée.

Résultats du vote :

- Représentant titulaire : Madame ALLEX-BILLAUD M. : **vingt-deux voix pour, onze abstentions.**

- Représentant suppléant : Madame LAFAY ALLANDRIEU M. : **vingt-deux voix pour, onze abstentions.**

Sont désignées pour représenter la commune au Groupement d'Intérêt Public Réussite Educative Nord Isère (GIP RENI) :

- Titulaire : Myriam ALLEX-BILLAUD

- Suppléante : Marylou LAFAY ALLANDRIEU

2014-064 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AUX COOPÉRATIVES DES ÉCOLES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2014-2015

Rapport du Maire,
Rapporteur : M. ALLEX-BILLAUD

Les écoles publiques de l'Isle d'Abeau sont dotées d'une coopérative scolaire, affiliée à l'OCCE (Office Central de la Coopération à l'École), fonctionnant selon les principes

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 30 JUIN 2014**

établis dans la circulaire ministérielle de l'Éducation Nationale en date du 10 février 1948. Les objectifs de la coopération à l'école consistent à développer l'esprit de solidarité entre les élèves, à améliorer le cadre scolaire et les conditions de travail et de vie des élèves dans l'école.

Afin d'aider ces coopératives scolaires à mettre en œuvre leurs projets pendant l'année scolaire 2014/2015, le rapporteur propose de leur attribuer les subventions selon le tableau ci-dessous :

Coopérative scolaire		Subvention Par élève	Effectif	Montant
La Peupleraie	Primaire + clis	10 €	310	3 100 €
Les Chardonnerets	Primaire + clis	10 €	300	3 000 €
Les Trois Vallons	Maternelle	10 €	80	800 €
	Élémentaire+ clis	10 €	160	1 600 €
Le Coteau de Chasse	Maternelle	10 €	130	1 300 €
	Élémentaire+ clis	10 €	230	2 300 €
Les Fauvettes	Maternelle	10 €	100	1 000 €
	Élémentaire	10 €	180	1 800 €
Louis Pergaud	Maternelle	10 €	130	1 300 €
	Élémentaire	10 €	210	2 100 €
Le Petit Prince	Primaire	10 €	280	2 800 €
Montant total			2110	21 100 €

Ces subventions calculées sur une base estimative faible des effectifs, seront réactualisées à la rentrée de septembre 2014 en fonction des enfants réellement présents.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport à l'**UNANIMITE**.

2014-065 - TARIFICATIONS DE LA CANTINE ET DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES - ANNEE SCOLAIRE 2014/2015

Rapport du Maire,
Rapporteur : M. ALLEX-BILAUD

Considérant qu'il y a lieu de déterminer les tarifs de la pause méridienne et des activités périscolaires dans les établissements scolaires du 1er degré pour l'année scolaire de 2014/2015,

Le rapporteur propose de fixer les tarifs des activités périscolaires intégrant une augmentation de 1% sur la pause méridienne par rapport à l'année scolaire 2013/2014 selon les modalités suivantes :

1 - Cantine scolaire :

Le coût pour la collectivité de la pause méridienne est de 9 euros par jour et par élève (repas, charges et personnels compris).

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 30 JUIN 2014

Les tarifs de la pause méridienne dans les établissements publics du 1er degré de l'Isle d'Abeau sont fixés comme suit à compter du 2 septembre 2014 :

Tarifs unitaires des abonnements en cantine scolaire		
QUOTIENT FAMILIAL**	TARIFS 2014/2015	½ TARIFS (3^{ème} enfant)
De 0 à 381	1,47 €	0,74 €
De 382 à 457	1,81 €	0,90 €
De 458 à 533	2,31 €	1,15 €
De 534 à 594	2,68 €	1,34 €
De 595 à 686	3,07 €	1,54 €
De 687 à 884	3,59 €	1,79 €
De 885 à 118	3,95 €	1,97 €
De 1190 à 1494	4,30 €	2,15 €
De 1495 à 2073	4,67 €	2,33 €
De 2074 et plus	4,78 €	2,39 €
Résidents extérieurs (hors CLIS)	5,21 €	2,61 €
Tarif P.A.I.*	1,04€	

*PAI : Projet d'Accueil Individualisé. ** ½ tarif : pour les familles à partir du troisième enfant inscrit à l'activité en abonnement.
 **Tarif minimum (1,47 €) appliqué pour les familles d'accueil.

Tarifs des tickets occasionnels enfants en cantine scolaire (Pas de ½ tarif pour les tickets occasionnels)	
Quotient familial	Tarifs
Inférieur ou égal à 457	1,81 €
Compris entre 458 et 686	3,07 €
Supérieur à 687	4,78 €
Résidents Extérieurs (hors CLIS)	5,21 €

Les conditions tarifaires des demandes de dérogation en cantine et activités périscolaires sont appliquées sur la base des tickets occasionnels.

Tarifs spécifiques adultes en cantine scolaire (Abonnements et occasionnels)	
Bénéficiaires adultes	Tarifs
Personnel communal des écoles	3,02 €
Personnel Éducation Nationale	3,62 €
Autres adultes intervenants	4,04 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'UNANIMITE, les tarifs de la cantine scolaire présentés ci-dessus (1).

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 30 JUIN 2014**

2 - Accueil périscolaire :

Il est proposé que les coûts de participation aux activités périscolaires du matin et du soir soient les suivants :

2-1 - Accueil du matin de 7h30 à 8h50 (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi) : 0,50 €* par enfant et par jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le tarif « accueil du matin » présenté ci-dessus (2-1) par **vingt-deux voix pour, six abstentions (GIROLET Lyliane - SELEM Jean-Luc - PORCAR Nestor - SIMON Catherine - CROSET-BAY Elyette - MACHON Laurent)**, cinq voix contre (SERRANO Mikaela - MANGIONE Didier - BERAUD Luc – MARION Cyril – BOUISSET Sandrine).

2-2 - Garderie du soir des maternelles (lundi, mardi, jeudi, vendredi) : 1 €* par enfant et par jour.

2-3 - Pause cartable (pour les élémentaires le lundi, mardi, jeudi et vendredi) :

La Caf demande à la commune de revoir ses tarifs à la baisse dans le cadre du C.L.A.S. (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité).

Le tarif suivant est proposé : 0.70 €* par séance pour les tickets occasionnels et les abonnements (ce qui correspond à un montant maximum facturé de 19.60 € pour un enfant inscrit tous les jours sur sept semaines consécutives: de vacances à vacances). La pause cartable se déroule de 16h15 à 18h30 (avec départ échelonné à partir de 17h30).

*Une gratuité est appliquée pour les abonnements à partir du 3ème enfant inscrit à une même activité périscolaire (accueil du matin ou garderie du soir et pause cartable) ou pour les quotients familiaux inférieurs ou égaux à 457.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à **l'UNANIMITE**, les tarifs de la garderie du soir et de la pause cartable présentés ci-dessus (2-2 et 2-3).

2014-066 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – COMPENSATION DES CHEQUES ASSOCIATIFS - SAISON 2013 - 2014

Rapport du Maire,
Rapporteur : R. BILLAUD

Par délibération du 28 septembre 2009, le Conseil Municipal octroie pour tous les habitants un chèque associatif d'une valeur de 20 euros qui vient en déduction du coût de l'adhésion pour les activités sportives, culturelles ou de loisir pratiquées au sein d'associations actives sur la commune de l'Isle d'Abeau.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 30 JUIN 2014

Il convient donc de procéder au versement du montant des chèques associatifs aux associations concernées selon le tableau suivant :

Nom de l'association	Nombre de chèques	Montant en euro
A L'ISLE ON DANSE	155	3 100
ACCA	24	480
APAODOM	4	80
AS NAI KHANOM TOM	4	80
ASG3V	9	180
ASPTT NI	42	840
ASSMIDA	96	1 920
AVENTURE MUSHING ISERE	5	100
AZIA	3	60
BADMINTON CLUB IDA	6	120
BAILEMOS	52	1 040
BASKET CLUB PORTE ISERE	6	120
CHOREA JAZZ	66	1 320
CLUB DES LILOTS	3	60
CNPI	163	3 260
ENTRAIDE SCOLAIRE AMICALE	2	40
ESPRIT MODEL	6	120
FAMILLE AVENTURE	72	1 440
FEELINE	7	140
FNACA	34	680
FOOTBALL CLUB VETERANS	48	960
FULL CONTACT	21	420
FUTSAL	63	1 260
GARDONS LA FORME	83	1 660
GYM D'ABEAU	49	980
H2O	25	500
IDA ARC CLUB	3	60
IDA ESCALADE	8	160
IDA FOOTBALL CLUB	71	1 420
IDA HANDBALL	52	1 040
IDA VOLLEY	17	340
IDA'BB	5	100
IN VINO GAUDIUM	13	260
JUDO	138	2 760
JUMELAGE ET CULTURE	62	1 240
KARATE CLUB	3	60
KENEILEZ	32	640
KITCHEN	18	360
LA CARAVANE DE L'IMAGINAIRE	15	300

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 30 JUIN 2014

LA COMPAGNIE ST GERMAIN	10	200
LA MAITRISE DE L'ISLE D'ABEAU	19	380
LA MANO DI DIO	41	820
LA VOIE DU BUDO	20	400
LE PIED A L'ETRIER	14	280
LE RING DE L'ISLE D'ABEAU	1	20
LES 3 ECHIQUIERS	8	160
LES AMIS DE LA PECHE	9	180
LES AMIS DU TEMPLE DE VAULX	1	20
LES DARLINGS	144	2 880
LES FOURMIS DE L'ISLE	3	60
LES INDIANS	15	300
LES JARDINS FAMILIAUX	71	1 420
LES MAJORETTES	36	720
LES PECHEURS LILOTS	16	320
LES TAMBOURS DE L'ISLE	6	120
L'ILOT BAMBINS	12	240
LILOT SKI	53	1 060
L'ISLE EN IMAGE	25	500
LOKOLE SOUND	29	580
MCIDA	8	160
MILLE ET UNE DANSES	65	1 300
MUSIQUE EN L'ISLE	75	1 500
NAI KHANOM TOM	11	220
NOUVEAUX HORIZONS	13	260
PECHEURS LILOTS	4	80
PETANQUE CLUB	40	800
PONGISTES LILOTS	6	120
RANDO IDA	1	20
RETOUR AUX SOURCES	50	1 000
RING DE L'ISLE D'ABEAU	2	40
SAUVETEURS SECOURISTES PORTE ISERE	19	380
SUNLIGHT TROPICAL	7	140
TAEKWONDO	75	1 500
TENNIS CLUB L'ISLE D'ABEAU	28	560
TOUT EN FITNESS	16	320
TRADOPIEDS	11	220
VELO CLUB IDA	18	360
VENT DES ILES	6	120
VIVALDI	42	840
TOTAL	2 515	50 300

A 23 heures 20, Madame CROSET-BAY Elyette donne pouvoir à Monsieur MACHON Laurent puis quitte la séance.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 30 JUIN 2014**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2014, section de fonctionnement, subventions de fonctionnement aux associations.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à **l'UNANIMITE**, le paiement des subventions aux associations répertoriées dans le tableau ci-dessus.

2014-067 - PLAN LOCAL D'URBANISME – LANCEMENT DE LA PROCEDURE

Rapport du Maire,
Rapporteur : A JURADO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 mars 2002 approuvant le Plan d'Occupation des Sols,

Considérant la refonte du Code de l'urbanisme issue de la Loi Solidarité et Renouveau Urbain du 13 décembre 2000 qui a transformé le Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'une commune, établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré,

Considérant que la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est rendue nécessaire, la commune devant adapter ce document d'urbanisme au nouveau contexte réglementaire (Lois Grenelle 1 et Grenelle 2, Loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové), Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Nord Isère...),

Considérant que le Plan d'Occupation des Sols ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement spatial de la commune, et qu'il est nécessaire d'envisager une redéfinition de l'affectation des sols et une réorganisation de l'espace communal, afin de l'adapter aux enjeux et réalités économiques et sociologiques,

Considérant la nécessité de créer des réserves pour équipements publics et servitudes de voirie (alignement, élargissement et création de voies...),

Ouï l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'UNANIMITE** :

- de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur la commune de l'Isle d'Abeau conformément aux dispositions de l'article L.123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 30 JUIN 2014**

- de créer un groupe de travail pour suivre les études du Plan Local d'Urbanisme,
- de demander, conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme, que les Services de la Direction Départementale des Territoires soient mis à disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
- de dire que les crédits seront inscrits aux budgets 2014 – 2015 et 2016
- de lancer une consultation des maîtres d'œuvres qualifiés pour l'élaboration des documents relatifs à la transformation d'un Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme,
- de signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration technique du Plan Local d'Urbanisme,
- de solliciter les services de l'Etat, conformément aux articles L.1614.1 et L.1614.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin que ces dépenses puissent faire l'objet de compensation,
- de demander les subventions nécessaires à l'établissement du Plan Local d'Urbanisme.

2014-068 - PLAN LOCAL D'URBANISME – INSTAURATION DE PERIMETRES D'ETUDES

Rapport du Maire,
Rapporteur : A JURADO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L111-10 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 mars 2002 approuvant le Plan d'Occupation des Sols,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2013-111 du 20 décembre 2013 concernant la mise en place d'une convention d'étude et de veille foncière entre la commune et l'EPORA,

Vu la convention d'étude et de veille foncière entre la commune de l'Isle d'abeau et l'EPORA,

Le plan local d'urbanisme fait aujourd'hui l'objet du lancement de sa procédure afin d'adapter le droit des sols aux enjeux économiques, sociaux, et environnementaux portés par notre territoire.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 30 JUIN 2014**

Dès à présent un ensemble de tènements sont identifiés comme des espaces stratégiques pour notre commune, au regard de l'aménagement du territoire et de la conservation du patrimoine bâti.

C'est dans ce cadre que la commune en partenariat avec l'EPORA (Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes), souhaite initier des études foncières et d'aménagement.

Ces études foncières et d'aménagement découlent en particulier des constats suivants :

- La commune de l'Isle d'Abeau a subi et subit une pression foncière forte, en raison notamment d'une situation géographique stratégique ;

- Elle est confrontée à l'existence et à la gestion de délaissés, à une augmentation de demandes de divisions parcellaires, générant une densification non maîtrisée.

Ainsi la mise en œuvre d'études foncières a pour objectif, sur une zone identifiée comme enjeu important pour le développement de la commune, de favoriser une réflexion d'un aménagement d'ensemble sur les secteurs suivants :

1 / Secteur église-Vistalli-centre social :

Il convient de préserver ce secteur, porteur de la mémoire de la commune, au cœur d'un ensemble d'équipements publics (Maison des associations, centre Social Michel Colucci, espace sportif de saint Hubert, église paroissiale, cimetières), tout en ne gelant pas le développement et la vocation de transition urbaine.

2 / Secteur Le Lombard :

Au cœur d'un hameau encadré par un ensemble de réseaux viaires, les délaissés de terrains ont une incidence forte sur l'évolution et l'image de la future entrée d'agglomération.

3 / Secteur Centre Bourg :

C'est un secteur à enjeux importants, commercial, social et d'animation.

Ce secteur est identifié comme un espace stratégique pour notre commune et son territoire, au regard du développement urbain.

Les périmètres de ces projets s'inscrivent dans l'espace délimité sur les cartographies jointes en annexe 1 et 2 et correspondent au périmètre de l'opération d'étude et de veille foncière multi-sites porté par EPORA.

Afin de protéger les intérêts de la collectivité mais aussi des propriétaires tout en favorisant un développement raisonné et maîtrisé, il est nécessaire de délimiter ces trois secteurs à enjeux majeurs ci-dessus définis pour les intégrer aux objectifs réglementaires de notre territoire et portés par les documents supra communaux.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 30 JUIN 2014**

Pour ces raisons, il convient de lancer des études pour faciliter la réflexion afin d'inscrire les projets urbains dans une cohérence territoriale.

Dès aujourd'hui, nous proposons d'instaurer un périmètre d'études au sens de l'article L111-10 du Code de l'Urbanisme. La délimitation précise de ce périmètre est jointe à la présente.

Cette disposition permet à la commune d'opposer, le cas échéant, un sursis à statuer aux demandes d'autorisation de travaux, de construction ou d'installation qui ne s'inscriront pas dans le projet d'aménagement.

Cette décision municipale sera motivée par un arrêté municipal qui ne peut pas excéder deux ans.

Le périmètre d'études entre en vigueur et s'applique dès que la délibération est rendue exécutoire.

Le périmètre d'études cesse de produire ses effets si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation d'une opération d'aménagement n'a pas été engagée.

La commune s'engage à organiser la concertation de la population notamment les étapes majeures et les conclusions des études.

Les résultats de ce travail seront intégrés au Plan Local d'Urbanisme.

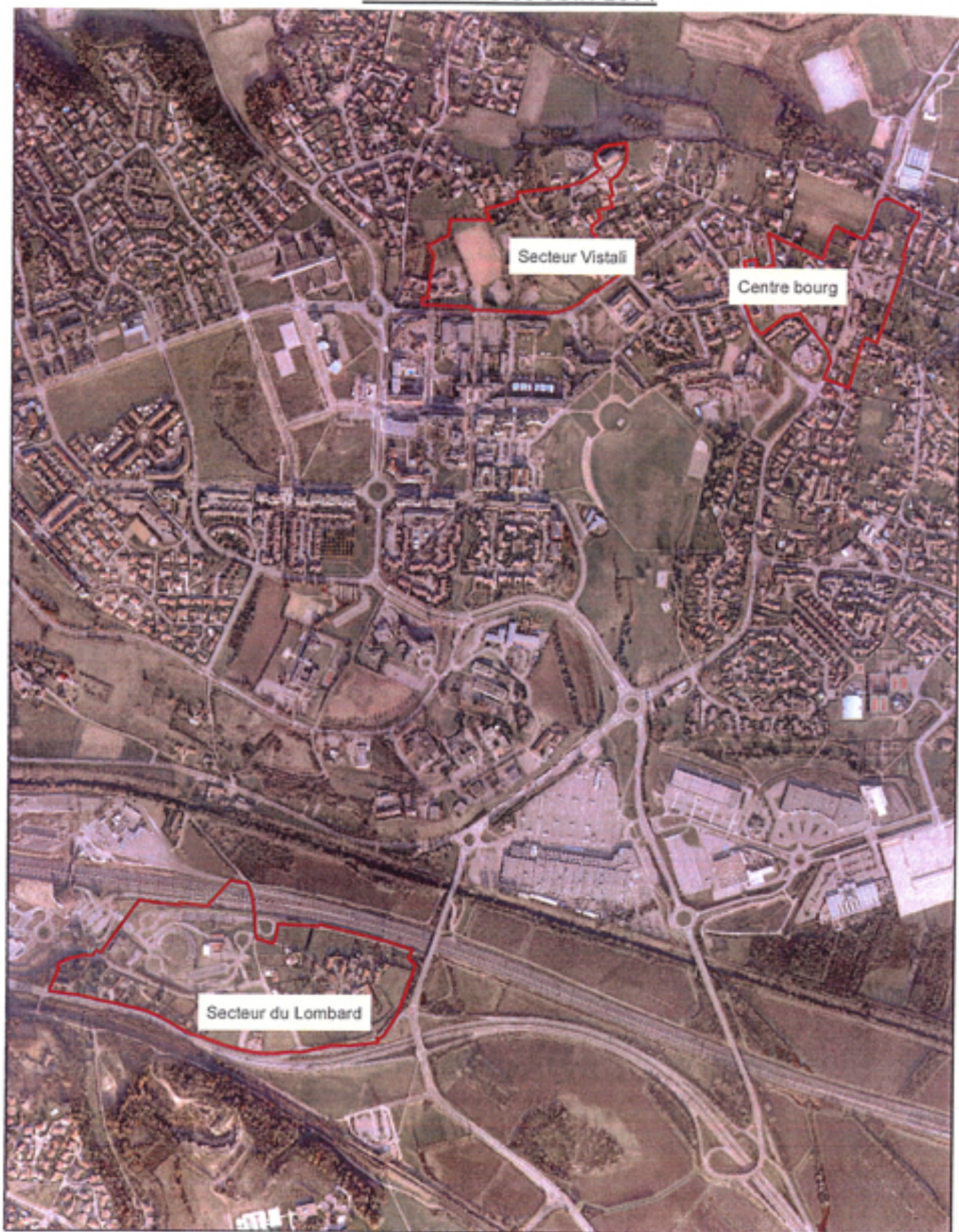
VU les articles L.111-10 et L.111-8 du Code de l'Urbanisme,

Vu la convention d'études et de veille foncière entre la commune de l'Isle d'Abeau et l'EPORA,

Où l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par **vingt-huit voix pour, cinq abstentions (SERRANO Mikaela - MANGIONE Didier - BERAUD Luc – MARION Cyril – BOUISSET Sandrine) :**

- d'instaurer un périmètre d'études, sur l'ensemble des parcelles impactées, suivant le plan joint en annexe de la présente délibération, délimitant les terrains concernés conformément aux dispositions de l'article L. 111-10 du Code de l'Urbanisme ;
- d'engager les études sur les secteurs présentés ;
- d'organiser la concertation avec les habitants et les partenaires pour rendre compte des étapes majeures et des conclusions des études ;
- d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de signer tous les documents en rapport avec cette affaire.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 30 JUIN 2014

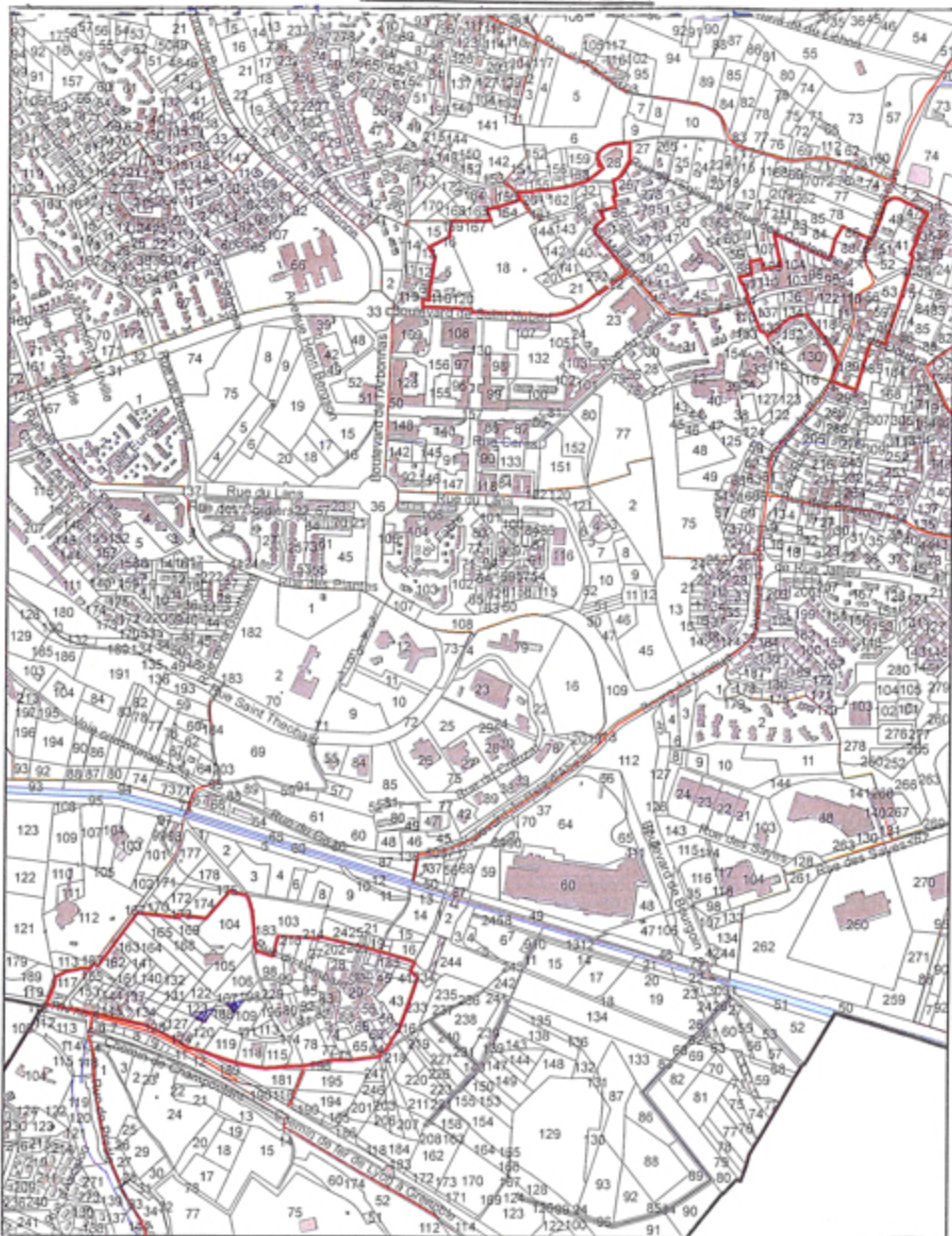


0 50 100 Mètres



 Périmètre de l'opération

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU SEANCE DU 30 JUIN 2014



0 100 200 Mètres



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 30 JUIN 2014**

2014-069 - AMELIORATION DE LA DESSERTE ET DU STATIONNEMENT DU GROUPE SCOLAIRE LE COTEAU DE CHASSE - MANDAT D'ETUDES S.A.R.A.

Rapport du Maire,
Rapporteur : P. GRZYWACZ

Le groupe scolaire Le Coteau de chasse est construit sur un promontoire qui surplombe le quartier résidentiel de Pierre Louve. Les accès à l'école sont assurés par deux voies : la rue Charles Péguy et une voie en impasse.

De plus, une partie de l'espace réservé au plateau sportif est désormais utilisée comme aire de stationnement.

Dans ce contexte, la commune souhaite entreprendre une étude permettant d'améliorer les conditions de desserte et de stationnement du groupe scolaire « Le Coteau de Chasse ».

En vue de définir les conditions techniques, administratives et financières de cette opération, la commune a décidé de lancer une étude comparative, lui permettant de se prononcer sur les modalités de réalisation de la nouvelle voirie et des stationnements.

Cette étude comparative consiste à étudier :

- l'opportunité de créer vingt-cinq places de stationnement à l'ouest du groupe scolaire,
- la faisabilité technique de créer une voirie de desserte permettant un bouclage de la trame viaire et aménager plusieurs espaces de stationnement de petite capacité et de créer des déposes minute.

Il est proposé de confier par convention de mandat, en application des articles 1984 et suivants du code civil, à la Société d'Aménagement du Rhône aux Alpes (S.A.R.A.), pour l'accomplissement au nom de la commune et pour son compte, tous les actes juridiques, dans la limite des attributions définies dans le mandat d'études préalables.

Le montant des dépenses à engager par le mandataire pour la réalisation des études est évalué à 20 000 € HT et sa rémunération forfaitaire est arrêtée à 1 000 € HT.

Ouï l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'UNANIMITE** :

- de confier par mandat à la Société d'Aménagement du Rhône aux Alpes (S.A.R.A.) une mission d'études préalables sur l'amélioration de la desserte et du stationnement du groupe scolaire Le Coteau de Chasse.
- d'autoriser le maire ou en cas d'empêchement, un adjoint à signer ladite convention de mandat ainsi que toute pièce administrative, technique ou financière rattachée à cette opération.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2014.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 30 JUIN 2014**

2014-070 - ABANDON DE L'USAGE DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES DANS LA GESTION DES VOIRIES COMMUNALES, RESEAUX ET BATIMENTS

Rapport du Maire,
Rapporteur : P. GRZYWACZ

Le Conseil Général de l'Isère a adopté, par délibération du 25 mars 2010, un dispositif d'éco-conditionnalité de ses aides aux investissements dans les domaines de la voirie, des réseaux et du bâtiment.

Concernant la voirie, les aides départementales sont désormais conditionnées, quel que soit le montant du projet, par l'engagement de la collectivité à abandonner l'usage des produits phytosanitaires.

Le rapporteur propose que la commune de l'Isle d'Abeau s'engage à abandonner l'usage des produits phytosanitaires, hors les produits acceptés en agriculture biologique, dans la gestion de ses voiries et dépendances.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport à l'**UNANIMITE**.

2014-071 - INDEMNITE DE CONSEIL A MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL

Rapport du Maire,
Rapporteur : Ch. THERMOZ

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu la demande du comptable de la Trésorerie de la Verpillière,

Le rapporteur propose :

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et soit attribuée à Monsieur Yves PLASSE, Trésorier Principal de la Verpillière.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport à l'**UNANIMITE**.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 30 JUIN 2014

2014-072 - TITRES ADMIS EN NON-VALEUR

Rapport du Maire,
Rapporteur : Ch. THERMOZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état des produits irrécouvrables dressés par le Receveur-Percepteur de la Verpillière, et portant sur les titres 574 de 2009, 290 de 2010, 7, 269, 444, 472, 473, 546 de 2012 et 42, 760 de 2013 ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Receveur-Percepteur de La Verpillière dans les délais légaux et réglementaires ;

Le Conseil Municipal accepte en non-valeur la somme figurant sur l'état dressé par le Receveur-Percepteur de La Verpillière s'élevant à 1 562.13 euros ;

Les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus à l'article 6541.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport à l'**UNANIMITE**.

A vingt-quatre heures dix minutes, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Le Maire,

Joël GRISOLLET



(Handwritten signature of Joël Grisolle)